

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie@vabre.fr

N°AT_2025_002

ARRÊTE

Objet : Rétrécissement de voirie au droit du 2 Rue du Dr Louis Mialhe

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

• Considérant :

La demande faite par M. Gaëtan PUJOL pour des travaux de réfection des murs situés en limite de propriété de la parcelle cadastrée AB502 sise 2 Rue du Dr Louis Mialhe, il y a lieu de rétrécir les chaussées suivantes : Rue du Dr Louis Mialhe et le chemin communal entre la rue du Dr Louis Mialhe et la Rue du Mas.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réfection des murs situés en limite de propriété de la parcelle AB502 sise 2 rue du Dr Louis Mialhe, il y a lieu de rétrécir les chaussées suivantes :

- Rue du Dr Louis Mialhe (au droit du 2 rue du Dr Louis Mialhe)
- Chemin communal entre la rue du Dr Louis Mialhe et la rue du Mas (un accès piétonnier sera maintenu)

Du samedi 01 mars 2025 à 8h au mardi 04 mars 2025 à 17h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 27 février 2025

Madame Françoise Pons

Françoise PONS



Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE